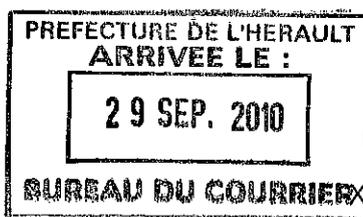




**JUVIGNAC**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
CANTON DE MONTPELLIER

**ARRETE N° 2010/ 400**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Karine MEYER**

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L. 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Karine MEYER, adjoint administratif reçoit délégation pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous les actes relatifs aux susdites déclarations.

Elle pourra valablement délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil quelle que soit la nature des actes.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la mairie, affiché en mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet de l'Hérault.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Procureur de la République sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUVIGNAC le 27 septembre 2010

Le Maire  
  
**D. ANTOINE SANTONJA**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le 29.09.2010  
Publication  
Le 29.09.2010  
Et notification le  
29.09.2010

